

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 2 JUILLET 2018 A 20 H 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Etaient présents : Jacques SAULAY, Jacques LAUTUSSIER, Geneviève BACH, Stéphane CALMELS, Joseph GIACALONE, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA, Paul ROCCHIETTA, Anita HUTIN, Patricia DALBERA ; Bruno CAILLER.

Absents : Michel BARTHE, excusé et représenté par Edmond MARI, Nicolas PRIVE, excusé et représenté par Jacques LAUTUSSIER.

La séance est ouverte.

Madame Anita HUTIN est désignée secrétaire de séance.

Fonds de concours :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 11.04.2018, il avait été décidé de demander l'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes à hauteur de 50% de la part communale pour tous les projets éligibles.

Cette demande annulait et remplaçait celle faite pour le projet d'aménagement du cœur de village, pour lequel aucune suite n'a été donnée, alors que la communauté de communes avait délibéré le 9 juillet 2012 pour l'octroi d'un fonds de concours de 300 000€

Le détail figure dans le tableau ci-dessous et le montant du fonds de concours demandé s'élève à 200 009.85€

Fond de concours	Travaux TTC en €	Travaux HT	TVA	FCTVA 16,404%	Subventions Part com		
goudronnage	2 130,56	25 170,00	20 975,00	4 195,00	4 128,89	16 780,00	4 261.11
lavoir	2 021,01	16 000,00	13 333,33	2 666,67	2 624,64	9 333,33	4 042.03
ralentisseurs	2 374,93	18 236,36	15 196,97	3 039,39	2 991,49	10 495,00	4 749.87
appartements	37 505,03	110 403,05	100 866,00	9 536,65	0,00	35 393,00	75 010.05
wc du col	5 289,39	25 230,00	21 025,00	4 205,00	4 138,73	10 512,50	10 578.77
chute de bloc	95 148,33	681 144,96	567 620,80	113 524,16	111 735,02	379 113,28	190 296.66
toiture	55 540,61	272 847,04	227 372,54	45 474,51	44 757,83	117 008,00	111 081.21
total	200 009,85	1 149 031,41	966 389,63	182 641,38	170 376,60	578 635,12	400 019.70

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quatorze voix, de demander l'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes du Pays des Paillons à hauteur de 50% de la part communale pour tous les projets éligibles dont le détail figure dans le tableau ci-dessus.

Attribution de compensation au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations :

Une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques a été prise par la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Cette nouvelle compétence n'a pas vocation à entraîner une modification des attributions de compensation étant donné que l'assemblée délibérante a décidé, lors du conseil communautaire du 13 décembre 2017, d'instaurer la taxe dite « GEMAPI ». Le produit de cette imposition, prélevé sur l'ensemble des foyers des communes, est fixé à 266 084 €, et est affecté de manière

exclusive au financement de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il couvre la totalité exacte de la dépense du même montant. La charge nette transférée est donc nulle. Egalement, les 7 communes membres de l'ancien Syndicat intercommunal des Paillons (SIP) s'engagent à transférer le boni de la dissolution de ce syndicat au SMIAGE au profit des opérations menées par le SMIAGE sur le territoire des Paillons.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes propose donc de ne pas impacter les attributions de compensations aux communes du Pays des Paillons au titre de cette nouvelle compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des charges transférées entre les communes et les EPCI à fiscalité propre,

le code général de Impôts (article 1609 nonies C IV)

le transfert de compétence GEMAPI à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018

le rapport de la commission des charges transférées, réunie le 5 avril 2018, proposant de ne pas impacter le transfert de compétence sur les attributions de compétence des communes

la délibération 180411 de la CCPP du 10 avril 2018 sur l'attribution de compensation pour toutes les communes au titre de la GEMAPI

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération, qui propose de ne pas modifier les attributions de compensation de l'ensemble des communes au titre de la GEMAPI et autorise le maire à notifier la délibération de la commune à la communauté de communes par quatorze voix

Transport scolaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le transport scolaire des élèves scolarisés aux collèges de Contes et Tourrette-Levens a été confié à la Région Provence Alpes Côte d'Azur depuis le 1^{er} septembre 2017.

Il rappelle qu'une convention avait été signée avec le Conseil Départemental le 3 février 2014.

Un avenant doit donc être signé avec le Conseil Régional pour modifier l'article 3 de la convention initiale et les dispositions des articles du titre II et du titre III, dont Monsieur le Maire donne lecture

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise par quatorze voix, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention. et approuve le règlement

Convention réalisation forage :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Inondation Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin a décidé de créer un réseau opérationnel de suivi des nappes alluviales et des nappes profondes développées dans les basses vallées du Loup, de la Cagne, de la Brague, du Var et des Paillons, qui constituent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable du département.

Le Syndicat Mixte Inondation Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin souhaite réaliser un forage sur la commune de Châteauneuf-Villevieille, sur le sentier du Pélaous, au lieu dit Valliera des Roures.

Ce forage a été autorisé par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes par récépissé de déclaration du 7 novembre 2017

Pour mener à bien ces travaux, il y a lieu de passer une convention fixant les conditions de la mise à disposition du terrain communal, lieu dit Valliera des Roures, au profit du Syndicat Mixte Inondation Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quatorze voix, d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du terrain communal, lieu dit Valliera des Roures, au profit du Syndicat Mixte Inondation Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention

Renouvellement de la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes :

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 que le centre de gestion 06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée

Par délibération en date du 8 février 2016 le Conseil Départemental a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le centre de gestion 06, conformément à la délibération n° 2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de trois ans, avec pris d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2016 aux mêmes conditions de services et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le Centre de Gestion 06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- Socle commun de compétence (secrétariat de la commission de réforme, secrétariat du comité médical, assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, assistance en matière de retraite)
- Organisation des concours et examens professionnels

Et des missions facultatives suivantes :

- Médecine de prévention
- Hygiène et sécurité au travail
- Remplacement d'agents
- Service social
- Accompagnement psychologique
- Conseil en recrutement
- Conseil en organisation des ressources humaines
- Archivage et numérisation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion 06 pour l'accès aux missions obligatoires et/ou facultatives assurées par cet établissement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par la dite convention par quatorze voix

Appartements communaux :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22 mars 2017 il avait été décidé de transformer le presbytère et le premier niveau de l'appartement communal en un seul et même appartement dont l'accès se ferait par le 58, avenue de la Tour et de le rénover comme cela avait été prévu par délibération du 6 juillet 2016, la cuisine du rez de chaussée du 3 place de la Madone, pouvant être mise à disposition de l'épicerie.

Lors des différentes visites des élus sur place, il est apparu préférable de faire deux

appartements : un studio et un trois pièces, ce qui correspond davantage aux demandes de logements.

Le montant total des travaux s'élève à 100 866€ HT, 110 403.05€ TTC

Des subventions ont été demandées au titre du FRAT 2018 pour 10 086€, à l'Etat pour 16 700€ et au département pour 8 607€, la part communale s'élevant à 75 010.05€

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer les locaux en un studio et un appartement et de laisser la cuisine du rez-de-chaussée pour mise à disposition de l'épicerie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quatorze voix, d'approuver les propositions et le plan de financement faits par Monsieur le Maire.

*Document consultable en mairie